Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 022-938417060-20260115-DELIB2026_008-DE

Val d'Arguenon

EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de VAL-D'ARGUENON, légalement convoqué le 8 janvier 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Christian GUILBERT, Maire délégué et premier Adjoint, en l'absence de Maxime LEBORGNE, Maire.

Etaient présents : Christian GUILBERT, Loïc REVEL, Nicole VILLER, Mickaël SEGUIN, Isabelle JOUFFE, Aurore BAUCHE, Vincent CHESNAIS, Pierrick LORY, Michel RAFFRAY, Daniel LEVEQUE, Françoise LE ROUILLE, Michel VACHER, Philippe PLARD, Magalie TEILLET, Aurélie LEMARCHAND, Aurélie DUPAS, Cédric LEMONNIER, Bertrand RABAROT, Xavier MONSCH, Jean-Yves GUEGUEN, Christian EON et Jacquy GUERIN, *formant la majorité des membres en exercice.*

Etaient excusés : Maxime LEBORGNE *(ayant donné pouvoir à Loïc REVEL)*, Bernard CHRETIEN *(ayant donné pouvoir à Pierrick LORY)*, Alix CHOLLET *(ayant donné pouvoir à Magalie TEILLET)*, Isabelle GUILBAUD *(ayant donné pouvoir à Isabelle JOUFFE)*, Vincent PERROQUIN *(ayant donné pouvoir à Michel RAFFRAY)*, Evelyne ROMMES *(ayant donné pouvoir à Christian GUILBERT)*, Estelle HERVE GUILLEMOT *(ayant donné pouvoir à Xavier MONSCH)*, Angélique LE VERGE, Vanessa SAMSON, Gladys GARETTE et Marie LECOUPLIER.

Secrétaire de séance : Magalie TEILLET

DELIBERATION 008/2026 : CONVENTION POUR LIQUIDATION DU SIRP PLEVEN-LANDEBIA – AVENANT

Aurore BAUCHE, Adjointe au Maire, rappelle que, par délibération 198/2025 du 11 décembre 2025, le Conseil Municipal avait validé la convention de liquidation du Syndicat Intercommunal de Regroupement (SIRP) Pléven-Landébia.
Suite à la clôture de la comptabilité 2025 du SIRP, lors de sa dernière séance le 13 janvier, le Comité Syndical a pris et validé un avenant à cette convention concernant les modalités du solde de la section d'investissement et le FCTVA restant à recouvrer.

Après lecture du document,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- VALIDE l'avenant à la convention de liquidation du SIRP Pléven-Landébia
- Et AUTORISE Monsieur le Maire ou Christian GUILBERT, Maire délégué, à signer cet avenant et les documents afférents à cette dissolution.

Pour extrait conforme.
Le Maire délégué et premier Adjoint,
Christian GUILBERT

MAIRIE de VAL-D'ARGUENON (Côtes-d'Armor)